

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE
MRC DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue en la salle du conseil, le 3 décembre 2025 à 19 heures. La séance est présidée par le maire, Monsieur Roland Charest. Sont également présents, Madame la conseillère, Lyne Rivest et Messieurs les conseillers Stéphane Arbour, Benoit Duval, Denis Parent, Benoit Blouin et Jean-André Provost.

Madame Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Ouverture de l'assemblée**
- 2- **Mot de bienvenue**
- 3- **Adoption de l'ordre du jour**
- 4- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2025**
- 5- **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2025**
- 6- **Correspondance**
- 7- **Approbation des comptes payés et payables au 3 décembre 2025**
- 8- **Dépôt des rapports internes**
 - 8.1 **Dépôt des intérêts pécuniers**
 - 8.2 **Dépôt du rapport des finances**
 - 8.3 **Dépôt de la liste de donation et rapport de dépenses des élections 2025**
- 9- **Adoption du règlement numéro 2025-096- modifiant certaine disposition du règlement de zonage numéro 2025-088 afin d'autoriser le groupe d'usage commerce et services liés aux véhicules lourds (C-5) dans la zone I-2**
- 10- **Adoption du règlement numéro 2025-097 -Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**
- 11- **Adoption du règlement numéro 2025-098- fixant le traitement des élus municipaux**
- 12- **Ajointe administrative- Ajustement salarial 2026**
- 13- **Patinoire- contrat d'entretien hiver 2025-2026**
- 14- **Club autoneige-Autorisation de passage**

- 15- Fermeture Hôtel de ville-Période des fêtes
- 16- Nomination- Maire suppléant et son substitut
- 17- Adoption du plan de sécurité civile
- 18- Entente verbale- Sous-traitant travaux de voirie pour 2026
- 19- Inspecteur municipal- Augmentation pour le tarif de base 2026
- 20- Harnois Irrigation -achat boyau d'arrosage
- 21- Assurance FQM-année 2026
- 22- Contrat d'entretien et soutien des applications PG 2026
- 23- Adhésion FQM- année 2026
- 24- Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé
- 25- Municipalité de Saint-Paul- Entente relative à l'entretien du chemin Saint-Jacques-paiement
- 26- Contribution municipale pour la guignolée
- 27- Période de questions
- 28- Levée de l'assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire Roland Charest, déclare l'assemblée ouverte à 19:20 heures.

2- MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire Roland Charest souhaite la bienvenue à tous.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2025-12-171

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2025

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal du 5 novembre 2025, dispense de lecture est donnée au secrétaire d'assemblée.

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-172

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2025, dispense de lecture est donnée au secrétaire d'assemblée.

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-173

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, la correspondance du mois en cours.

Aucune correspondance n'a été retenue.

7- APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES AU 3 DÉCEMBRE 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables du mois au montant de 26 813.83 \$ qui se détaillent comme suit;

Fournisseurs	14 732.78 \$
Salaires et avantages sociaux du 6 novembre au 3 décembre 2025	<u>12 081.05 \$</u>
	26 813.83 \$

EN CONSÉQUENCE

2025-12-174

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

D'accepter les comptes payés et payables au montant de 26 813.83 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- DÉPÔTS DES RAPORTS INTERNES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports suivants :

- 8.1 Dépôt des intérêts pécuniers
- 8.2 Dépôt des rapports des finances
- 8.3 Dépôt de la liste de donation et rapport de dépenses des élections 2025.
- 8.4 Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil

Le conseil municipal prend acte de ces dépôts dont les copies sont déposées aux archives de la Municipalité.

9-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-096 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2025-088 AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE COMMERCE ET SERVICES LIÉS AUX VÉHICULES LOURDS (C-5) DANS LA ZONE I-2

Une dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement numéro 2025-096 modifiant certaine disposition du règlement de zonage numéro 2025-088 afin d'autoriser le groupe d'usage commerce et services liés aux véhicules lourds (C-5) dans la zone I-2

EN CONSÉQUENCE

2025-12-175 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil adopte le règlement 2025-096 modifiant certaine disposition du règlement de zonage numéro 2025-088 afin d'autoriser le groupe d'usage commerce et services liés aux véhicules lourds (C-5) dans la zone I-2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-097 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Une dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement numéro 2025-097 code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-176 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

Que le conseil adopte le règlement numéro 2025-097 code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-098- FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité de Village Saint-Pierre met à jour son règlement fixant la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT que ce règlement remplace l'ancien règlement numéro 2019-063 du même sujet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 novembre 2025 par Benoit Duval;

ARTICLE 1 – Préambule

Que le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 - Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux de la municipalité de Village Saint-Pierre;

ARTICLE 3 – Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à treize mille quatre cent soixante-trois dollar et quatre-vingt cents (13 463.80 \$) pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement;

ARTICLE 4 – Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de la 31^e journée et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période

Lorsque l'absence du maire est de moins de trente (30) jours, le maire suppléant ou un autre conseiller qui préside une séance du conseil municipal, celui-ci a droit à une rémunération additionnelle de 150 \$ pour chaque séance qu'il préside;

ARTICLE 5 – Rémunération des conseillers et des conseillères du conseil

La rémunération annuelle des conseillers et des conseillères du conseil municipale est fixée à trois mille cinq cent quatre-vingt-dix dollar et 30 cents (3 590.30 \$) pour l'exercice financier

de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de cette rémunération sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévu à l'article 8 du présent règlement;

ARTICLE 6 – Rémunération additionnelle des conseillers et conseillères du conseil

Chaque conseiller à droit à un jeton de présence équivalent à 75 \$/ séance soit du moment où commence la séance et ce jusqu'à la fin de la séance;

ARTICLE 7 – Allocation de dépense

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépense équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépense maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8 – Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada du mois de septembre de l'année précédente;

ARTICLE 9 – Remboursement des dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requise auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement conforme au règlement encadrant les frais de déplacement en vigueur est accordé;

En outre des rémunérations et allocations de dépenses allouées en vertu du présent règlement, le conseil pourra autoriser le paiement de frais de déplacement et autres, réellement encourus par un membre du conseil pour le compte de la Corporation, pourvu qu'ils soient préalablement autorisés par résolution;

ARTICLE 10 – Modalités de paiement

Les modalités de versements de la rémunération et de l'allocation de dépenses proposées en vertu du présent règlement seront effectuées mensuellement, en paiement égaux qui se fera en fin janvier, fin février, fin mars, fin avril, fin mai, fin juin, fin juillet, fin août, fin septembre, fin octobre, fin novembre et fin décembre.

ARTICLE 11 – Application

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement;

ARTICLE 12 - Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 2019-063 et ses amendements;

ARTICLE 13 – Entrée en vigueur et publication

Que le présent règlement est applicable à partir du 1er janvier 2026.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur le site internet de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

2025-12-177

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

Que le conseil municipal adopte Le règlement 2025-098 sur fixant le traitement des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-ADJOINTE ADMINISTRATIVE- AJUSTEMENT SALARIAL 2026

CONSIDÉRANT qu'une demande d'augmentation salariale a été reçue par Madame Nathalie Simoneau pour le poste d'adjointe administrative;

EN CONSÉQUENCE

2025-12-178

Il est proposé par Monsieur Jean-André Provost

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu

Que le conseil autorise un ajustement salarial de 2.00\$ total de l'heure, soit IPC de 2.4% plus 1.28\$/heure pour le poste d'adjointe administrative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- PATINOIRE- CONTRAT D'ENTRETIEN HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission pour le nettoyage et l'entretien de la patinoire de Monsieur Philippe Neveu;

CONSIDÉRANT que la soumission est de 1 500 \$ pour la période hivernale 2025-2026;

2025-12-179

Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu

Que le conseil accepte la soumission de Monsieur Philippe Neveu au montant de 1 500 \$ pour l'entretien de la patinoire pour la période hivernale 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- CLUB AUTONEIGE- AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite de la part du Club Autoneige pour un droit de passage pour motoneige sur la voie publique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable de la sécurité sur ses chemins;

CONSIDÉRANT La demande de traverse du chemin Village Saint-Pierre Nord près du numéro civique 618;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée entre les deux parties à l'effet que la Municipalité de Village St-Pierre procède à l'achat et l'installation de la signalisation et que les frais soit à la charge du club autoneige en lien avec les panneaux de signalisation, les honoraires de vérification, et de l'installation;

EN CONSÉQUENCE

2025-12-180 Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil autorise le droit de passage sur le Chemin Village Saint-Pierre N, près du numéro civique 618, à la suite de la signature de l'entente entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15- FERMETURE HÔTEL DE VILLE- PÉRIODE DES FÊTES

2025-121-181 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise la fermeture du bureau municipal pour le temps des fêtes du 23 décembre 2025 au 5 janvier 2026. La fermeture du bureau municipal sera mentionnée sur le répondeur du bureau municipal, sur le bulletin municipal, sur le site internet de la Municipalité et affichée sur la porte principale. Il sera également mentionné qu'il y aura une ligne d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16- NOMINATION- MAIRE SUPPLÉANT ET SON SUBSTITUT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un maire remplaçant lors de l'absence du maire;

CONSIDÉRANT que le maire remplaçant doit avoir aussi un substitut;

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane Arbour soit nommé maire suppléant et que Monsieur Benoit Duval soit nommé maire suppléant substitut;

CONSIDÉRANT que cette nomination soit effective pour 2026;

EN CONSÉQUENCE

2025-12-182

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu

Que le conseil municipal accepte que Monsieur Stéphane Arbour soit le maire suppléant et que Monsieur Benoit Duval, le maire suppléant substitut pour 2026.

Que copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Joliette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17- ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit d'avoir un plan de sécurité civile à jours;

CONSIDÉRANT Que la firme STRATJ a remis le plan de sécurité;

EN CONSÉQUENCE

2025-12-183

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu

Que le conseil municipal adopte le plan de sécurité civile de la firme StraTJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18- ENTENTE VERBALE- SOUS-TRAITANT TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que la directrice générale est entrée en contact avec Monsieur Claude Bazinet pour lui demander s'il est toujours d'accord pour poursuivre la sous-traitance pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude Bazinet a accepté verbalement de poursuivre comme sous-traitant pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE

2025-12-184

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu Que le conseil municipal accepte de poursuivre l'entente avec Monsieur Claude Bazinet comme sous-traitant pour les travaux de voirie en 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19- INSPECTEUR MUNICIPAL- AUGMENTATION POUR LE TARIF DE BASE 2026

CONSIDÉRANT Qu'une demande a été reçue de l'inspecteur municipal pour augmenter le tarif de base de 250.00\$ à 300.00\$ pour 2026;

EN CONSÉQUENCE

2025-12-185 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu

Que le conseil accepte l'augmentation de 300.00\$ pour le tarif de base pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20- HARNOIS IRRIGATION- ACHAT BOYAU D'ARROSAGE

CONSIDÉRANT que le boyau d'arrosage pour la patinoire est brisé;

CONSIDÉRANT que nous avons trouvé une compagnie qui pouvait fournir un boyau de 200 pieds sans jonction;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est de 775.00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2025-12-186 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu

Que le conseil municipal autorise l'achat du boyau d'arrosage au montant de 775.00 \$ plus les taxes applicables à Harnois Irrigation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21- ASSURANCE FMQ ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT qu'une facture pour les assurances de la FMQ a été reçue pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la police numéro 061020 entre en vigueur le 6 janvier 2026 pour une période de 1 an;

CONSIDÉRANT que la facture s'élève à 8 230.59\$;

EN CONSÉQUENCE

2025-12-187 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu

Que le conseil municipal accepte le paiement de 8 230.59 \$ pour l'année 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22- CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS PG 2026

CONSIDÉRANT qu'une facture pour le contrat d'entretien et pour le soutien des applications PG pour l'année 2026 a été reçue;

CONSIDÉRANT que le montant de la facture est de 5 302 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2025-12-188 Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu

Que le conseil municipal accepte le paiement de 5 302 \$ plus taxes applicables à PG solutions pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23- ADHÉSION FQM

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu le renouvellement d'adhésion 2026 de la FQM;

CONSIDÉRANT que le montant est de 1 087.53 \$ plus taxes applicables pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE

2025-12-189 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu

Que le conseil municipal autorise la dépense de 1 087.83 \$ plus taxes applicables pour l'adhésion à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 11 novembre 2025, valide pour toute l'année 2026;

CONSIDÉRANT cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

CONSIDÉRANT

Qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT

Que la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE

2025-12-190

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025 pour un montant de 150,00\$ par mois et ce, pour toute l'année 2026, déboursés et taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24- MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL- ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN DU CHEMIN SAINT-JACQUES-PAIEMENT

CONSIDÉRANT L'entente relative pour l'entretien du chemin Saint-Jacques concernant le partage des coûts d'entretien à parts égales;

CONSIDÉRANT qu'une facture a été reçue au montant de 18 291.07\$ pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE

2025-12-191

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement de 18 291.07\$ à la Municipalité de Saint-Paul pour le partage des coûts d'entretien du chemin Saint-Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25- CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LA GUIGNOLÉE 2025

CONSIDÉRANT que les élus de la Municipalité de Village St-Pierre organise la guignolée sur le territoire de la Municipalité afin de ramasser des denrée non périssable et monétaire pour la distribution de panier de Noël;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Village St-Pierre participe à la contribution pour la guignolée 2025;

CONSIDÉRANT Qu'un montant maximal de 200.00\$ est autorisé afin de réaliser les paniers de Noël;

EN CONSÉQUENCE

2025-12-192

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu

Que le conseil municipal autorise une dépense de 200.00\$ en contribution municipale pour la guignolée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25- PÉRIODE DE QUESTIONS

26-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2025-12-193 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

Heure : 19 :38 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Roland Charest
Maire

Marie-Claude Parent
Directrice générale greffière-trésorière